

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
SUR LA COMMUNE DE CORTE (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI
Notaire
3, Avenue Xavier Luciani
20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67
Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 19 Octobre 2020 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de :

Madame **Hélène ALBERTINI**, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Dominique GAGGERO, demeurant à CORTE, 10 rue du professeur santiaggi, née à CORTE (Haute-Corse) le 15 avril 1934.

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE CORTE (Haute-Corse) :**

Diverses parcelles de terre cadastrées : Section AI n°167 pour 2a.42ca., n°183 pour 5a.40ca. lieu-dit Restonica ; Section G n°138 pour 10a.50ca. lieu-dit Letuccio

Dans un ensemble immobilier situé au 10 rue du Professeur Santiaggi cadastré Section AE n°310 pour 63ca. le lot numéro SIX (6) : au troisième niveau, deux pièces en montant les escaliers extérieurs à gauche.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)